



Numéro de l'acte	2019-18- URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.3

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

### QUESTION N°2019-18

**URBANISME** : Rétrocession de la rue X

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Un permis d'aménager, déposé par SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE, a été délivré le 20 mars 2018, sur les parcelles cadastrées section F-1133, -1135, -2645, -361 et -2538 partielle, situées dans le prolongement de la rue de Normandie. Il consiste en la viabilisation de 18 lots à bâtir. Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, la SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE réalise ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- de décider l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles cadastrées section F-1133p, -1135p, -2645p, -361p et -2538p,
- de décider de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- d'autoriser SAS LE VALLON DE LA TAILLETTE à diligenter si nécessaire auprès d'un géomètre un relevé topographique de l'existant et l'élaboration d'un plan de division foncière précis pour validation auprès de Madame le Maire ou son représentant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de confier à Maître Anne-Sophie MASSET, Notaire à Arques, la rédaction de l'acte de cession aux frais du lotisseur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 12 mars 2019

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

**Affiché le 13 Mars 2019**

L'An Deux Mille Dix-neuf le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 06 mars 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT - Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE - James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT  
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 26 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

**Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.**